



**Droits et Démocratie**  
**Rights & Democracy**

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique  
International Centre for Human Rights and Democratic Development

**AVIS SOUMIS**  
**PAR DROITS ET DÉMOCRATIE**  
**AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES CANADA**

Consultations annuelles sur les droits de la personne en préparation à la 62<sup>e</sup>  
session de la Commission des droits de l'homme

Ottawa, 7 et 8 février 2006

1001, boul. de Maisonneuve est  
Bureau 1100, Montréal (Québec)  
CANADA H2L 4P9

Tél./Tel : (514) 283-6073  
Télec./Fax: (514) 283-3792  
[dd-rd@dd-rd.ca](mailto:dd-rd@dd-rd.ca)  
[www.dd-rd.ca](http://www.dd-rd.ca)

1001, boul. de Maisonneuve est, bureau 1100  
Montréal (Québec) H2L 4P9, Canada  
Tél. (514) 283-6073 / Téléc. (514) 283-3792  
Courriel : [dd-rd@dd-rd.ca](mailto:dd-rd@dd-rd.ca)  
Site Internet : [www.dd-rd.ca](http://www.dd-rd.ca)

Droits et Démocratie (Centre international des droits de la personne et du développement démocratique) est une organisation indépendante canadienne investie d'un mandat international. Elle fait la promotion et le défense des droits de la personne et du développement démocratique tels que définis dans la charte internationale des droits de l'homme. En coopération avec la société civile et des gouvernements, au Canada et à l'étranger, Droits et Démocratie amorce et soutient des programmes qui visent à consolider les lois et les institutions démocratiques, principalement dans les pays en voie de développement.

© Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, 2006.

Cette publication est gratuite. Toute citation du présent texte est permise à condition que l'origine en soit mentionnée et qu'un exemplaire de la publication où elle apparaît soit fourni à Droits et Démocratie.

# Table des matières

Atelier 1 : Droits civils et politiques, y compris la liberté d'expression, la peine de mort et la torture.....	4
Atelier 2 : Droits économiques, sociaux et culturels .....	5
Atelier 2 : Droits économiques, sociaux et culturels .....	6
Atelier 11 : Responsabilité sociale des entreprises.....	7
Atelier 13 : Les droits humains en Afghanistan .....	8
Atelier 20 : Les droits humains au Zimbabwe.....	9
Atelier 21 : Droits humains en Chine .....	10
Atelier 23 : Droits humains en Côte d'Ivoire .....	11
Atelier 24 : Droits humains en Colombie.....	12
Droits humains en Haïti.....	13

# **Atelier 1 : Droits civils et politiques, y compris la liberté d'expression, la peine de mort et la torture**

Le Canada mérite des félicitations pour son organisation de la visite réussie du Groupe de travail sur la détention arbitraire, en juin 2005, et pour son adhésion au 2<sup>e</sup> Protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques visant l'abolition de la peine de mort, en novembre 2005.

En revanche, un important problème concernant les droits civils et politiques – qui a été identifié lors de la visite du groupe de travail au Canada en juin dernier – est que la législation sur la sécurité a trop souvent provoqué l'abrogation desdits droits. Cela est directement lié aux questions de détention arbitraire, de répression et de torture.

À ce sujet : Notre conviction est l'universalité des droits humains. La non dérogation des droits humains est la norme.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Ratifier le protocole facultatif de la Convention contre la torture qui vise la création d'un sous-comité de prévention de la torture.
- Adresser un appel aux États afin de garantir que la législation sur la sécurité prenne en compte leurs obligations internationales face aux traités sur les droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture.
- Adresser un appel aux États pour qu'ils permettent au rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture d'effectuer des visites sans entraves. Très récemment, il a refusé de visiter Guantanamo Bay puisque de trop nombreuses conditions devaient régir sa visite.

## Atelier 2 : Droits économiques, sociaux et culturels

### *1. Le droit humain à l'alimentation*

Dans un monde qui dispose de plus de nourriture qu'il n'en faut pour l'alimenter, il est scandaleux de constater que 842 millions de personnes souffrent de famine et de malnutrition. Toutes les cinq secondes, un enfant de moins de cinq ans meurt de faim, ou d'une maladie liée à la famine. Les femmes, qui assument le rôle central de garantir la sécurité alimentaire des ménages et la nutrition des enfants, souffrent souvent de niveaux disproportionnés de famine. Alors que les économies du monde s'intègrent les unes avec les autres, la capacité des États de répondre à leurs obligations domestiques en lien avec le droit à l'alimentation est inextricablement liée au commerce international et à la coopération internationale. Pour ces raisons, puisque les obligations domestiques des États sont à la base de la protection des droits humains, les « obligations extraterritoriales » deviennent maintenant un enjeu essentiel à prendre en compte en lien avec le droit des humains à l'alimentation. Le Rapporteur spécial des Nations Unies, dont le mandat prend fin cette année, a réalisé plusieurs missions dans différents pays – les plus récentes en Inde et au Guatemala – afin de mieux comprendre les causes de la famine et dans le but de recommander des politiques et programmes pour les résoudre. De plus, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA) réalise des études pilote s'inspirant de ses *Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate*, adoptées en 2004.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Reconsidérer sa décision de 2001 visant à mettre fin à sa co-commandite de la résolution annuelle sur le droit humain à l'alimentation, reconnaissant que la famine est une violation flagrante des droits humains, et travailler avec les autres gouvernements supporteurs afin de promouvoir activement un appui massif à la résolution;
- Veiller à ce que la résolution traite des obligations extraterritoriales des États et qu'elle fasse la promotion des règles appropriées au commerce des politiques et aux politiques visant la réduction de la dépendance à l'aide alimentaire;
- Veiller à ce qu'une attention explicite à mettre un terme à la discrimination contre les femmes soit incluse dans cette résolution ou d'autres résolutions pertinentes de la CDHNU comme moyen important de protéger et de préserver le droit à l'alimentation;
- Demander avec insistance le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur le droit à une alimentation adéquate et contribuer financièrement aux études pilote de l'OAA visant à aider les gouvernements nationaux à respecter leurs obligations en lien avec le droit humain à l'alimentation.

## Atelier 2 : Droits économiques, sociaux et culturels

### *2. Protocole facultatif dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC)*

La Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits humains a affirmé, en 1993, l'indivisibilité, l'interdépendance et l'interrelation de tous les droits humains et a recommandé que le Comité des Nations Unies sur les droits économiques, sociaux et humains prépare un texte provisoire pour un Protocole facultatif (PF) dans le cadre du PIDESC. Le PF fournirait un mécanisme de plainte pour les violations au Pacte. En 1997, le Comité a soumis son texte provisoire à la Commission des Nations Unies sur les droits humains pour étude. En 2003, la Commission a créé un groupe de travail à participation non limitée afin de « prendre en compte les différentes options en ce qui concerne l'élaboration d'un protocole facultatif dans le cadre du PIDESC » (2004/29). Pourtant, le mandat du groupe de travail viendra à échéance cette année et aucune attention n'a encore été accordée à l'examen et à l'adoption du texte provisoire préparé par le Comité en 1997. Pour cette raison, l'année sera déterminante pour le PF. Il est essentiel que les droits économiques, sociaux et culturels se voient accorder une reconnaissance entière et égale au sein des mécanismes de droits humains des Nations Unies.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Rappeler que le caractère du PF est “facultatif” et qu’il ne confère pas d’obligations supplémentaires aux gouvernements qui devraient encourager et soutenir les efforts visant à élaborer un protocole facultatif pour le PIDESC en s’inspirant du texte provisoire soumis à la Commission par le Comité en 1997;
- Veiller à ce que le PF contienne, minimalement, une procédure de communication ainsi qu’une procédure de requête;
- Veiller à ce que les procédures établies en vertu du PF soient mises à la disposition des victimes de violations de tout droit fondamental prévu dans le PIDESC.

## Atelier 11 : Responsabilité sociale des entreprises

Il existe un consensus international grandissant selon lequel le régime des droits humains n'a pas suivi le rythme de la mondialisation. Il devient urgent de corriger l'équilibre. Les acteurs du secteur privé – les multinationales – sont plus importants que jamais en ce qui a trait les entrées de capitaux nets dans les pays en voie de développement. Alors que la plupart des pays ont besoin des investissements étrangers et les accueillent favorablement, il existe un besoin pressant de garantir qu'un tel investissement serve la cause des droits humains, plutôt que de la miner. Comme l'a reconnu le rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce international en juin 2005, le Canada devrait mettre en place des mécanismes qui garantiront que les corporations canadiennes – en particulier les entreprises minières – ne violent pas les droits humains lorsqu'elles investissent à l'étranger. Le cadre international des droits humains propose un encadrement valable en ce qui concerne les types de règlements nécessaires pour régir les investissements étrangers. Plusieurs options sont d'ailleurs disponibles au niveau national et multilatéral.

La nomination du Représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies sur les droits humains et le commerce fut une importante réalisation de la 61<sup>e</sup> Commission sur les droits humains et nous comptons sur le travail de John Ruggie pour contribuer au développement d'un consensus international et à des moyens de mise en œuvre afin de rehausser la conformité des entreprises par rapport aux normes sur les droits humains.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Soutenir le travail supplémentaire sur les évaluations d'impact des droits humains comme condition de l'appui public aux investissements étrangers directs (aller au delà du volontarisme);
- Soutenir financièrement et politiquement les consultations régionales du RSSG et veiller à ce que les points de vue des communautés affectées soient adéquatement représentés lors de telles consultations;
- Maximiser la valeur des futures consultations canadiennes sur l'exploitation minière et la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en les mettant en relation avec les processus multilatéraux sur les droits humains et le commerce qui sont déjà en cours.

## Atelier 13 : Les droits humains en Afghanistan

Une forte insécurité continue de représenter la menace la plus constante à la réalisation des droits humains en Afghanistan. Dans ce pays, l'insécurité est à la fois structurelle et imprévue. Elle empêche une démocratisation réelle et la consolidation de la paix. Un manque de professionnalisme et de respect pour les normes internationales sur les droits humains parmi le personnel du secteur de la sécurité, ainsi que du côté du personnel judiciaire et des fonctionnaires contribue à un environnement caractérisé par l'impunité et l'absence de règle de droit. Cette situation est tout spécialement nuisible pour les femmes qui n'ont que difficilement accès au système judiciaire ou aux services de soutien aux victimes de violations des droits humains. De plus, la violence perpétrée par les insurgés talibans, y compris les actes de violence contre ceux qui croient en l'éducation des jeunes filles, mine le droit à l'éducation des afghans et garde la population dans un état de peur constante. Enfin, si le jeune système judiciaire de l'Afghanistan souhaite préserver sa légitimité, la recherche de responsabilité pour d'anciennes violations aux droits humains et d'anciens crimes contre l'humanité au cours des 26 dernières années de conflit doit devenir une priorité du gouvernement afghan et de la communauté internationale.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Affirmer son soutien à toutes les recommandations du rapport de la Commission indépendante des droits humains en Afghanistan intitulé « A Call for Justice » et rendre les ressources disponibles pour réaliser la mise en application complète des recommandations du rapport;
- S'engager à soutenir à long terme les droits humains des femmes en Afghanistan et en faire un secteur prioritaire du programme d'aide du Canada à l'Afghanistan;
- Prendre un engagement à long terme envers la sécurité dans le sud de l'Afghanistan et continuer à tenir un rôle de chef de file à l'OTAN en demandant une présence soutenue en Afghanistan grâce à un mandat de maintien et de consolidation de la paix.

## Atelier 20 : Les droits humains au Zimbabwe

L'an dernier, les Nations Unies ont dépêché un envoyé spécial au Zimbabwe. Cela après que le gouvernement du Zimbabwe ait entamé la démolition forcée de maisons dans les régions urbaines, la base du soutien de l'opposition. Cette opération a été qualifiée de 'opération clean up filth' (opération nettoyage des ordures). Plus de 2 millions de personnes ont été touchées par cette opération et plus de 700 000 familles délogées. Cette opération a d'ailleurs eu pour résultat la dénégarion de droits fondamentaux tels le droit à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, et a exacerbé la crise du VIH-sida au pays. Plus récemment, le gouvernement du Zimbabwe a présenté l'amendement constitutionnel no 17 qui cible les critiques du gouvernement en lien avec la confiscation de leurs passeports. Plusieurs défenseurs des droits humains ont été, et demeurent encore aujourd'hui détenus. Le déficit démocratique au Zimbabwe ne doit pas être considéré comme un cas isolé : il affecte la région toute entière. Par exemple, il existe environ 3 millions de réfugiés et exilés zimbabwéens en Afrique du Sud, et environ un million au Botswana. Il en résulte des répercussions graves sur la stabilité et la sécurité de la région, sans compter le coût humanitaire et sur les droits humains qu'implique un tel mouvement. Cette désintégration au Zimbabwe affectera également la confiance des investisseurs dans la région.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Condamner le climat restrictif des droits humains qui prévaut actuellement au Zimbabwe;
- Exprimer une préoccupation sérieuse par rapport à l'adoption continue de législation répressive empêchant l'exercice de la liberté d'association, d'expression, de presse, de mouvement et autres libertés fondamentales, dont la Public Order and Security Act (POSA) (Loi concernant l'ordre public et la sécurité), la Access to Information and Protection of Privacy Act (AIPPA) (Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels), la Broadcasting Act (Loi sur la radiodiffusion), les amendements à la Constitution, tout particulièrement l'amendement constitutionnel no 17;
- Presser le gouvernement du Zimbabwe de cesser immédiatement les évictions forcées qui se poursuivent, ainsi que les occupations illégales sur des fermes, et permettre un accès sans entrave et impartial à l'aide humanitaire aux familles touchées, mais également tenir immédiatement responsables les individus ou groupes qui ont orchestré les évictions illégales et/ou qui ont abusé des droits humains en réalisant entre autres des actes de torture, conformément aux recommandations de l'envoyé spécial des Nations Unies au Zimbabwe sur les enjeux de l'établissement humain;
- Demander au gouvernement du Zimbabwe d'établir des institutions électorales indépendantes et de respecter la primauté du droit, le principe de la séparation des pouvoirs et de cesser de violer les droits humains, tout particulièrement la liberté de réunion, d'association, d'expression, de presse, ainsi que le droit de ne pas être torturé ou soumis à des traitements ou punitions inhumains ou dégradants.

## Atelier 21 : Droits humains en Chine

Cette année, le gouvernement chinois a inquiété des travailleurs, des paysans, des personnes qui adhèrent au Falun Gong ou à une religion, des militants pour la lutte contre le VIH/sida, des défenseurs des droits de la personne, des pétitionnaires et des militants tibétains et ouïgours. On a brimé, entre autres, selon le cas, leur liberté d'opinion et d'expression, leur liberté de pensée, de conscience et de religion, leur droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, leur droit de circuler librement, leur droit de ne pas être arbitrairement privé de leur propriété, leur droit à être entendu équitablement et publiquement par un tribunal indépendant et impartial, leur droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail, leur droit de fonder des syndicats, leur droit à des soins médicaux, et leur droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté.

Selon l'agence de presse Xinhua, il y aurait eu 87 000 manifestations en Chine en 2005. Certaines de ces manifestations ont été réprimées par la violence. Nous sommes d'avis que cette agitation sociale est liée aux violations des droits humains. La Chine a amendé sa constitution en mars 2004 pour y inscrire que « l'État protège et respecte les droits humains ». Elle doit maintenant donner force à cet amendement dans ses lois et dans ses pratiques. Comme l'a constaté, lors de sa visite en Chine, le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Louise Arbour, on est en droit de s'attendre à des progrès plus que modestes dans ce domaine pour les années à venir.

Par ailleurs, Droits et Démocratie considère que la visite, en décembre dernier, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est un pas dans la bonne direction. Nous déplorons toutefois que l'enquête du rapporteur ait fait l'objet de plusieurs tentatives d'obstructions sur le terrain.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Parrainer une résolution sur les droits de la personne pour enjoindre la Chine à respecter pleinement ces obligations en matière de droits humains ;
- Encourager la Chine à ratifier le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#) ;
- Encourager la Chine de renoncer à sa réserve quant à l'article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Nommer la Chine dans sa déclaration aux termes du point 9, sur la question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde ;
- Demander la libération de tous les prisonniers politiques et particulièrement de ceux qui apparaissent sur la liste produite par la Coalition ;
- Encourager le gouvernement chinois à faciliter les visites des autres rapporteurs spéciaux, notamment, la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, le Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, et le Rapporteur spécial sur le logement convenable.

## Atelier 23 : Droits humains en Côte d'Ivoire

Après les événements violents qui ont, une fois de plus, secoué la Côte d'Ivoire en janvier dernier, il importe que soit dénoncée au niveau de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies l'impunité qui prévaut dans ce pays et qui a des conséquences graves sur les droits humains. Droits et Démocrate invite donc le gouvernement du Canada à présenter une résolution sur la situation des droits humains en Côte d'Ivoire lors de la prochaine session de la Commission.

Droits et Démocratie a pu constater, directement et par l'intermédiaire de ses partenaires locaux, à quel point l'insécurité quotidienne s'est accrue en l'espace de quelques mois en Côte d'Ivoire. À Abidjan même, les barrages routiers sont de plus en plus nombreux. Ils sont tenus tantôt par des milices ou par des forces de l'ordre et ont pour objectifs premiers le racket des individus. Cela constitue ni plus ni moins que du harcèlement auprès des populations déjà durement affectées économiquement par cette crise. La situation ne s'améliore pas, et ce, en dépit de tous les efforts de la communauté internationale et en dépit de l'arrivée d'un gouvernement de transition.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Appeler tous les acteurs de la crise ivoirienne à apporter tout leur soutien à la mise en œuvre de la résolution 1633 des Nations Unies et à coopérer avec le Premier ministre, le GTI, le Groupe de médiation, le Représentant spécial du Secrétaire général et le Haut représentant pour les élections ;
- Condamner toutes les formes d'abus d'autorité et d'intimidation exercées contre la population par les forces de sécurité, et ce, sur l'ensemble du territoire ivoirien et appeler les autorités responsables à y mettre fin.
- Appeler le gouvernement de transition à donner suite à toutes les recommandations contenues dans le rapport du *Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression* et soumis à l'attention de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies lors de sa 61<sup>e</sup> session ( E/CN.4/2005/64/Add.2) ;
- Appeler le gouvernement de transition à donner également suite à toutes les recommandations contenues dans le rapport du *Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée* et soumis à l'attention de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies lors de sa 61<sup>e</sup> session (E/CN.4/2005/18/Add.3) ;
- Inviter le Conseil de sécurité de Nations Unies à sanctionner de façon ciblée les personnes qui font obstacle à la mise en œuvre du processus de paix, et ce, tel que prévu dans la résolution 1572 (2004).

## Atelier 24 : Droits humains en Colombie

Malgré des dispositions constitutionnelles favorables enchâssant les droits des peuples autochtones, la situation de violation des droits humains exacerbée par le conflit armé interne, amène certains peuples autochtones au bord de l'extinction et de la crise humanitaire. Bien que ces derniers proclament leur neutralité active et leur parti pris pour la paix, leur situation ne cesse d'être inquiétante notamment à cause de l'extrême violence, les violations systématiques des droits humains, la militarisation des communautés, les incursions des groupes armés sur leurs territoires, les déplacements forcés de population et les exécutions sélectives perpétrées par les acteurs armés de tous groupes confondus contre des autorités autochtones. L'organisation nationale autochtone de Colombie rapporte que des 1 600 autochtones assassinés depuis les vingt dernières années, 60 % des cas ont eu cours depuis 2000. Le Bureau du Haut Commissariat sur les réfugiés atteste qu'en 2006, plus de 19 000 autochtones ont dû fuir les conséquences de la guerre rompant ainsi le rapport étroit avec leurs territoires sur lequel se fonde leur identité culturelle.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Alerter la communauté internationale sur la situation effarante et spécifique des droits humains des peuples autochtones de Colombie ;
- Presser le gouvernement colombien d'assumer sa responsabilité de garantir de manière spéciale l'intégrité des peuples autochtones, d'agir afin de protéger la vie des membres des peuples autochtones, et de prendre des mesures efficaces afin d'éviter que des peuples disparaissent et ce, en vertu de ses obligations constitutionnelles et internationales.
- Supporter la mise en œuvre des recommandations du rapport de Mission en Colombie du rapporteur spécial sur les questions autochtones (E/CN.4/2005/88/Add.2) et, de façon immédiate, la recommandation de recourir au service de la nouvelle instance des Nations Unies pour la Prévention du Génocide (conseiller spécial du secrétaire général des Nations Unies sur la prévention du génocide) afin que cette dernière se penche sur le cas des peuples autochtones de l'Amazonie en voie d'extinction et qu'un plan d'urgence soit mis en œuvre pour ces communautés autochtones en danger (par. 115).
- Rappeler au gouvernement colombien ses obligations de garantir et d'obliger toutes les parties au conflit à respecter le droit à l'autonomie des peuples autochtones et que ce dernier adopte des mesures de protection appropriées pour les peuples autochtones, conformément aux dispositions prévues de la Constitution colombienne et aux obligations internationales souscrites par la Colombie.

## Droits humains en Haïti

La situation des droits humains en Haïti ne s'est pas améliorée sous le gouvernement de transition de Gérard Latortue, et à plusieurs égards, elle s'est même dégradée. Violations des droits humains, perpétrés tant par des groupes armés illégaux que par des membres de la Police nationale haïtienne, ont encore aggravé une situation déjà critique. Ni le gouvernement haïtien ni la MINUSTAH (Mission de stabilisation des Nations unies en Haïti) n'ont su réagir de façon efficace à ces violations. L'appareil judiciaire, gangrené par la corruption et la politisation, privé de ressources et de formation, ne fonctionne pas. Il est rare que les auteurs de violations passées soient traduits en justice. Malgré l'assistance de la communauté internationale, la police nationale ne parvient pas à prévenir les crimes ni à faire dûment enquête, se livre à des arrestations arbitraires, des violences, des actes de torture, et fait un usage excessif et sans discernement de la force à l'encontre de manifestants. Si on a pu constater quelques améliorations ces derniers mois, depuis que Mario Andresol est devenu chef de la police, il reste bien des choses à corriger.

La MINUSTAH s'est efforcée de remplir son mandat, qui est de rétablir l'ordre, de sécuriser le pays et d'amorcer un programme de désarmement. Si elle a réussi à contenir certains groupes armés, on l'accuse de ne pas protéger les civils exposés à la violence et de faire inutilement des victimes au sein de la population civile en usant d'une force excessive contre les gangs armés dans les bidonvilles de Port-au-Prince. Les journalistes et les défenseurs des droits humains qui dénoncent ces violations et réclament que les victimes obtiennent réparation font souvent l'objet de harcèlement et de menaces, et sont parfois assassinés.

*Droits et Démocratie recommande au gouvernement du Canada de :*

- Appeler le gouvernement haïtien à combattre l'impunité en veillant à ce que les allégations de violations des droits de la personne fassent sans délai l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales et, si nécessaire, en traduisant les auteurs de ces violations devant le système de justice pénale, conformément aux normes internationales de justice, d'équité et dans le cadre des procédures légales régulières ;
- Exhorter le gouvernement d'Haïti à prendre de toute urgence des mesures pour assurer l'indépendance de la magistrature et l'efficacité de l'appareil judiciaire ;
- Exhorter le gouvernement haïtien à amorcer un dialogue national avec tous les partis politiques et les organisations de la société civile en vue de rétablir la stabilité, de sauvegarder la transition vers la démocratie, et de protéger et promouvoir les droits de la personne ;
- Inviter le gouvernement haïtien à demander une aide à long terme pour assurer la formation, la professionnalisation et le renforcement des capacités de la Police nationale haïtienne, et à prendre les mesures nécessaires pour vérifier si ses membres n'ont pas déjà été impliqués dans des violations des droits de la personne ;
- Demander l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Haïti qui : a) surveillera la situation des droits humains, y compris par un travail d'enquête et de vérification à l'échelle nationale effectué par des spécialistes internationaux en droits humains ; b) collaborera avec les institutions gouvernementales et les organisations de la société civile pour renforcer leurs capacités en matière de promotion et de protection des droits de la personne; et c) élaborera des politiques et des programmes pour la promotion et la protection des droits de la personne ;
- Demander le renouvellement, pour une période d'au moins un an, du mandat du représentant spécial du Secrétaire général en Haïti ;

